

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 24 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Infrastructures d'éclairage public et de fibre optique  
Marché à bons de commandes, Résiliation du marché M16-67  
Signature d'un nouveau marché**

*La communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des travaux de réseaux sur son territoire.*

*Les travaux sont de plusieurs types comme :*

- ✓ *l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire*
- ✓ *l'infrastructure de la fibre optique : réseau et fibre, armoires, etc...*

*A cet effet, une délibération a été prise lors du bureau le 14 mars 2016 pour lancer un marché à bons de commandes comportant le lot 2 suivant : réseaux souples et infrastructures électriques et fibre optique comprenant des travaux légers pour la mise en place de l'infrastructure du Très Haut Débit, le câblage et les raccordements en fibre optique, l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaires et tous types de réseaux liés à des réalisations légères sur la voirie.*

*Le marché correspondant, M16-67, a été attribué au groupement SPIE Ouest-Centre et COLAS Centre Ouest le 6 juin 2016.*

*Il est apparu, après les premiers chantiers, des différences d'interprétations entre la collectivité et les entreprises sur certains prix unitaires du marché.*

*Ce désaccord étant de nature à compromettre les intérêts de la collectivité, la CAPC propose de résilier le présent marché et d'en lancer un nouveau dans lequel les prix unitaires en question ne pourront plus faire l'objet de divergences.*

*Le nouveau marché est proposé pour une période d'un an à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 2 fois, à chaque date anniversaire, pour une durée maximale totale de 3 ans.*

*L'estimation des travaux est de 600 000 € TTC par an.*

\* \* \* \* \*

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 23 janvier 2017**

**n° 12**

**page 2/2**

**VU** les articles 139 et 150 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux modifications des marchés publics,

**VU** les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

**VU** l'article 3 alinéa III-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'aménagement numérique du territoire et à la conception-réalisation des infrastructures de télécommunications de très haut débit

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°7 du bureau du 14 mars 2016 relative à la signature du marché M16-67,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de résilier le marché M16-67

**CONSIDERANT** l'intérêt de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation de l'éclairage public de la voirie d'intérêt communautaire et le déploiement d'un réseau à Très Haut Débit

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à résilier le marché M16-67 avec le groupement d'entreprises SPIE/COLAS, à compter du 17 février 2017.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer un nouveau marché avec les entreprises retenues pour les travaux d'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et le déploiement d'un réseau à Très Haut Débit, et toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER